XI

Je ne raconterai pas ici les débats du procès de Rennes.

Malgré l'évidence la plus manifeste, contre toute justice et toute équité, je fus condamné.

Et le verdict fut prononcé avec circonstances atténuantes! Depuis quand y a-t-il des circonstances atténuantes pour le crime de trahison?

Deux voix cependant se prononcèrent pour moi. Deux consciences furent capables de s'élever audessus de l'esprit de parti pour ne regarder que le droit humain, la justice, et s'incliner devant l'idéal supérieur.

Quant au verdict, que cinq juges ont osé prononcer, je ne l'accepte pas.

Je signai mon pourvoi en revision le lendemain

de ma condamnation. Les jugements des conseils de guerre ne relèvent que du conseil de revision militaire; celui-ci n'est appelé à se prononcer que sur la forme.

Je savais ce qui s'était déjà passé lors du conseil de revision de 1894; je ne fondais donc aucun espoir sur ce pourvoi. Mon but était d'aller devant la Cour de cassation pour lui permettre d'achever l'œuvre de justice et de vérité qu'elle avait commencée. Mais je n'en avais alors aucun moyen, car en justice militaire, pour aller devant la Cour de cassation, il faut, aux termes de la loi de 1895, avoir un fait nouveau ou la preuve d'un faux témoignage.

Mon pourvoi en revision devant la justice militaire me permettait donc simplement de gagner du temps.

J'avais signé mon pourvoi le 9 septembre. Le 12 septembre, à 6 heures du matin, mon frère Mathieu était dans ma cellule, autorisé par le général de Galliffet, ministre de la Guerre, à me voir sans témoin. La grâce m'était offerte, mais il fallait, pour qu'elle pût être signée, que je retirasse mon pourvoi. Quoique je n'attendisse rien de ce pourvoi, j'hésitai cependant à le retirer, car je n'avais nul besoin de grâce, j'avais soif de justice.

Mais, d'autre part, mon frère me dit que ma santé fort ébranlée me laissait peu d'espoir de résister encore longtemps dans les conditions où j'allais être placé, que la liberté me permettrait de poursuivre plus facilement la réparation de l'atroce erreur judiciaire dont j'étais encore victime, puisqu'elle me donnait le temps, seule raison du pourvoi devant le tribunal de revision militaire. Mathieu ajouta que le retrait de mon pourvoi était conseillé, approuvé par les hommes qui avaient été, dans la presse, devant l'opinion, les principaux défenseurs de ma cause. Enfin je songeai à la souffrance de ma femme, des miens, à mes enfants que je n'avais pas encore revus et dont la pensée me hantait depuis mon retour en France. Je consentis donc à retirer mon pourvoi, mais en spécifiant bien nettement mon intention absolue, irréductible, de poursuivre la revision légale du verdict de Rennes.

Le jour même de ma libération, je sis paraître une note qui traduisait ma pensée et mon invincible volonté.

La voici:

« Le Gouvernement de la République me rend la liberté. Elle n'est rien pour moi sans l'honneur. Dès aujourd'hui, je vais continuer à poursuivre la réparation de l'effroyable erreur judiciaire dont je suis encore victime.

« Je veux que la France entière sache par un jugement définitif que je suis innocent. Mon cœur ne sera apaisé que lorsqu'il n'y aura pas un Français qui m'impute le crime abominable qu'un autre a commis. »